



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN**

***Séance du mercredi 4 avril 2018***

**OBJET : 2018/06 VOTE DU BUDGET 2018**

Nombre de  
délégués en  
exercice : **10**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 4 AVRIL A 12H30  
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique  
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA**

Présents : **6**

MM. ZAMBONI, LUSSET, GRIMA, TANDONNET (SUPPLEANT)  
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **5**

MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, GILLY.

Date d'envoi de  
la convocation :  
**29/03/2018**

### **Exposé :**

Par délibération du Comité Syndical en vertu des modalités d'application des instructions comptables applicables au budget du Syndicat (M14 pour le budget principal), vous avez décidé de voter ce budget chapitre.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2018 par chapitre.

Les principales dépenses du syndicat en 2018 vont être des dépenses de fonctionnement conformément au Débat d'Orientations Budgétaires examiné lors du comité syndical du 23 mars 2018. Ces dépenses portent sur le remboursement à la Ville et l'Agglomération d'Agen des rôles d'impositions de taxes foncières des parcs de stationnement en ouvrage et surface gérés par le syndicat, des dépenses permettant l'exécution de la nouvelle Délégation de Service Public sur les parcs de stationnement en ouvrage : les taxes directes locales à rembourser à la Ville et à l'Agglomération d'Agen prises en charge par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat uniquement, les charges de contrôle du contrat et des travaux, les études techniques et AMO, les frais de communication (inauguration gare), réceptions, les frais d'assurance ainsi que la liquidation du remboursement de la taxe foncière de la gare à l'Agglomération d'Agen restait en encours sur 2017 pour cause de manque de trésorerie. Les recettes de fonctionnement sont constituées des redevances du contrat ainsi que le remboursement par le délégataire des taxes foncières des parcs.

DEPENSES		
Chap	Nature des dépenses	Montant
011	6161 -Assurance multirisques	2 412,53 €
	617 -Etudes & recherche	5 000,00 €
	6226 -Honoraires	10 000,00 €
	6257 -Réception & inauguration	5 700,00 €
	62878 -Remboursement de frais à d'autres organismes (Taxes foncières)	119 933,00 €
	6288 -Autres services extérieurs (caméra de suivi travaux marché parking)	3 500,40 €
	6574 -Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>151 545,93 €</b>

RECETTES		
Chap	Nature des recettes	Montant
002	002 -Exédent de fonctionnement reporté	148 791,77 €
70	70688 -Autres prestations de services (redevance de contrôle)	10 000,00 €
	70878 -Remboursement de frais autres redevables (Taxes foncières)	100 000,00 €
73	7337 -Droits de stationnement	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>333 791,77 €</b>

Il n'y a aucune dépense d'investissement.

### Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE VOTER** les crédits du budget primitif 2018 par chapitre.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2018

Transmission le ...../...../ 2018

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016*

*Le Vice-président, Olivier GRIMA*



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN**

***Séance du mercredi 4 avril 2018***

**OBJET : 2018/07 AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Nombre de délégués en exercice : **10**      **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 4 AVRIL A 12H30**  
**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA**

Présents : **6**      MM. ZAMBONI, LUSSET, GRIMA, TANDONNET (SUPPLEANT)  
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **5**      MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, GILLY.

Date d'envoi de la convocation :  
**29/03/2018**

### **Exposé :**

Ce premier avenant a pour but d'acter les modifications intervenues depuis le début du contrat de concession de service public et qui ont reçu l'aval du comité de pilotage et du président du Syndicat sur les travaux d'investissement. A la suite de ces modifications et des études préalables, il est nécessaire également d'acter le nombre de places prévues dans le contrat initial pour le parc de stationnement de la Gare. Cet avenant modifiera les articles 3.1, 3.1.2, 24.1 du contrat initial.

Tout d'abord, ces ajustements concernent le parking Silo de la Gare. Indigo a produit une étude de faisabilité sur l'adaptation du projet de parking en superstructure répondant aux demandes de l'architecte des Bâtiments de France :

- d'agrandir la fenêtre de vision de l'Ermitage au droit de l'accès pompier,
- de donner de la transparence à la circulation piétonne principale (groupe escalier/ascenseur côté Bd Dumon).

Une ébauche du plan masse du projet (esquisse ci jointe) a été fournie et démontre :

- le déplacement de l'ouvrage vers l'Est d'environ 30m, soit un « agrandissement » significatif,
- le déplacement de l'escalier principal au centre de la tour de circulation, ce qui permet de le dissimuler.

Ces principes ont déjà été évoqués par Pierre d'Avout (architecte d'Indigo) à l'ABF, qui a considéré que ce décalage répondait à sa demande.

Bien entendu, les autres caractéristiques du projet telles que capacité, positionnement et fonctionnement des accès véhicules au parc de surface et en ouvrage, circulation des véhicules entre niveaux, revêtement de façades, restent inchangées.

Il est toutefois à noter que cette translation réduit la capacité du parking payant maintenu en exploitation durant les travaux (de 60 places en première analyse), mais en créant côté Gare une « poche » de capacité équivalente qui ne pourrait toutefois être mise entre barrières.

Cette adaptation est donc réalisable, sans inconvénient majeur et globalement sans impact financier. Néanmoins, sa prise en compte a nécessité la reprise des études par le délégataire.

Ensuite, concernant le nouveau décompte de places, il s'établit comme suit :

	Capacité	Remarques
<b>Parking Silo Gare</b>	<b>519 places VL</b>	
- dont RDC	116 places VL (dont 11 places PMR)	Zone courte durée
- dont R+1 à R+4	403 places VL	Zone courte durée
<b>Parking de surface Gare</b>	<b>350 places VL</b>	
- dont Zone à l'ouest du parking Silo	57 places VL	Zone courte durée et /ou dédiée aux loueurs / abonnés
- dont Zone à l'Est du parking Silo	293 places VL	Zone longue durée
<b>Total Parking Gare</b>	<b>869 places VL</b>	

## Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ VALIDER** le projet d'avenant n°1 annexé au présent rapport,

**2°/ AUTORISER** le président à signer cet avenant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2018

Transmission le ...../...../ 2018

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016*

Le Vice-président, **Olivier GRIMA**